

**2025/24**

**Département de l'Essonne**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA COMMUNE DE VILLABE**

**Séance du 21 octobre 2025**

-----

**Date de la convocation : 07 octobre 2025**

**MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 17**

**EN EXERCICE : 16**

**QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 15 dont 2 par procuration**

**Objet de la délibération communicable n°2025/24 : AIDE FINANCIERE POUR UNE  
DETTE D'ENERGIE, EN FAVEUR DE MADAME XXX.**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle DUBOZ, à VILLABE, sous la présidence de Karl DIRAT, Maire de Villabé.

**PRESENTS LORS DE LA SEANCE :**

Monsieur Karl DIRAT, Madame Pascale HUVIER, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Edith JAWORSKI, Madame Claudine LELIEVRE, Madame Nadia LIYAOUI, Monsieur Xavier NAGEL, Madame Claude NEGRE, Madame Arlette PIN, Madame Alia TAZGHAITI, arrivée à 19h40, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

**AYANT DONNE PROCURATION :** Monsieur Jean-Louis CONESA à Madame Pascale HUVIER, Monsieur Ayoub SEMLALI à Monsieur Karl DIRAT.

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame Claudine LELIEVRE, Monsieur Valentin SALLES.

Formant la majorité des membres.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Thierry GAILLOCHON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

**Objet de la délibération communicable n°2025/24 : AIDE FINANCIERE POUR UNE DETTE D'ENERGIE, EN FAVEUR DE MADAME XXX.**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment son article R123-5,

**AYANT ENTENDU l'exposé concernant la situation sociale de la famille,**

**CONSIDERANT** que le CCAS s'inscrit dans une longue tradition de solidarité envers les plus démunis, ces aides et secours permettent généralement à leurs bénéficiaires de satisfaire aux besoins élémentaires de l'existence ou de faire face à un accident de la vie,

**CONSIDERANT** les impayés de factures d'énergie de 2 676,51 euros en raison d'une baisse significative de ressources, à la suite de la perte d'emploi de madame,

**CONSIDERANT** que la famille est accompagnée par une assistante sociale du Département qui soumet cette demande dans le cadre d'un montage financier auprès de plusieurs partenaires dont le CCAS,

**CONSIDERANT** la moyenne économique journalière par personne, négative, donc inférieure au barème fixé par le règlement des aides facultatives du CCAS en vigueur,

**CONSIDERANT** la mobilisation de madame dans son projet de réinsertion professionnelle,

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité dont 2 procurations,**

**APPROUVE** la demande d'aide financière de **800,00** euros à verser au profit d'Edf,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents correspondants,

**DIT** que la dépense sera imputée au budget du CCAS, exercice 2025, compte 65134,

**DIT** que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne,

**FAIT et DÉLIBÉRÉ** en séance le 21 octobre 2025, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

M. Thierry GAILLOCHON  
**Le secrétaire de séance**




Karl DIRAT  
Président du CCAS  
Maire de Villabé  
Vice-Président de la  
C.A Grand Paris Sud  
Seine Essonne Sénart

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.